

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 08 septembre 2014

DELIBERATION N°14/314

Révision Générale du PLU
Bilan de la concertation et arrêt du projet

*Le Maire soussigné certifie que le
compte-rendu de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux*

**Nombre de Conseillers
en exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 38

L'an deux mille quatorze, le lundi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Chartres sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GORGES, Maire.

Date de la convocation : mardi 02 septembre 2014

*« Cette décision peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif d'Orléans dans un
délai de 2 mois à compter de sa
notification ou de sa publication, en
application de l'article R.421-1 du
Code de Justice Administrative. »*

Etaient présents : Monsieur GORGES, Député-maire

Madame FROMONT, Monsieur MASSELUS, Madame DORANGE, Monsieur GUERET, Madame DUTARTRE, Madame BARRAULT, Monsieur GEROUDET, Madame VINCENT, Madame MESNARD, Monsieur GORGE, Adjoints au Maire.

Madame CHEDEVILLE, Monsieur CONTREPOIS, Monsieur LHUILLERY, Monsieur BONNET, Madame CRESSAN, Madame DEVENDER, Monsieur DUVAL, Madame FERRONNIERE, Monsieur MAYINDA-ZOBELA, Madame MOREL, Monsieur PIERRAT, Monsieur ROLO, Monsieur TEILLEUX, Madame VENTURA, Monsieur YASAR, Monsieur CHEVEE, Madame RENDA, Madame SIRANDRE, Monsieur BILLARD, Monsieur BARBE, Conseillers Municipaux.

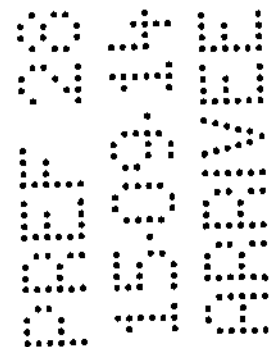
Etaient représentés :

Mme ELAMBERT
Mme GAUJARD
M. LEBON
M. MALET
Mme MILON
Mme MAUNOURY
M. BREHU

par pouvoir à Mme DORANGE
par pouvoir à Mme DUTARTRE
par pouvoir à M. CHEVEE
par pouvoir à Mme FERRONNIERE
par pouvoir à Mme FROMONT
par pouvoir à Mme RENDA
par pouvoir à M. BONNET

Etait excusé :

M. BRIERE-SAUNIER



Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame CHEDEVILLE, Conseillère municipale déléguée, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Michel TEILLEUX expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la ville avec pour objectifs :

- D'articuler l'échelle communale avec l'échelle intercommunale de Chartres Métropole ;
- De rechercher un développement socio-spatial équilibré qui s'appuie sur le développement économique de la Ville ;
- De redéfinir des secteurs en mutation au vu des changements socio spatiaux envisagés ;
- De résorber les coupures et discontinuités dans et entre les quartiers actuels et conjointement de rechercher une cohérence spatiale dans les futurs projets ;
- De permettre le renouvellement urbain ;
- De valoriser les paysages identitaires et le patrimoine historique ;
- De maintenir un cadre de vie correspondant aux problématiques spatiales chartraines ;

Dans le cadre de la révision du PLU, la concertation a été réalisée conformément, et de manière exhaustive, aux modalités définies par la délibération engageant la révision du PLU :

- L'affichage de la délibération prescrivant les modalités de concertation en mairie,
- La parution d'articles dans le journal municipal « Votre ville »,
- L'organisation d'ateliers thématiques,
- La mise à disposition d'un dossier d'information à l'accueil de la mairie, avec un registre sur lequel chacun peut consigner des observations,
- L'organisation de réunions publiques organisées sur l'ensemble de la Ville.

Considérée comme un élément essentiel pour aboutir à un projet partagé par la population, la démarche de concertation mise en place a permis de faire participer au projet les habitants volontaires. Ainsi entre décembre 2009 et septembre 2014, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre : identité graphique spécifique, articles, réunions publiques, balades urbaines, ateliers de travail, registre d'expression et campagnes d'informations. Ces points sont détaillés dans le bilan de la concertation, document annexé à la présente délibération.

Lors de sa séance du jeudi 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document cadre du Plan Local d'Urbanisme définissant les grandes orientations permettant de rédiger l'ensemble du dossier.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2009 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Avis favorable de la Commission Générale réunie le 1^{er} septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 7 abstentions (Mmes Maunoury, Renda, Sirandré, MM. Lebon, Chevée, Billard et Barbe)

APPROUVE le bilan de la concertation ;

AUTORISE l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

AUTORISE la communication du projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis :

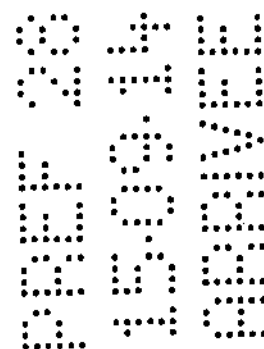
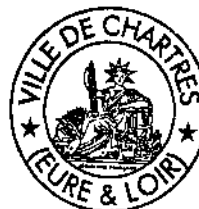
- A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;
- Aux présidents d'association agréée mentionnées à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme qui en feront la demande ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

EXECUTOIRE compte tenu de
- la transmission en Préfecture. Fait le 15 SEP. 2000
- l'affichage. Fait le 16 SEP. 2000
- la notification aux intéressés. Fait le ...
- la publication au recueil des actes administratifs. Fait le 17 SEP. 2000

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

B. ORTS



W E R
S O S
S O S



REVISION DU PLU DE CHARTRES

Bilan de la concertation

Juillet 2014

24
25
26
27
28

W 2 8
L 7 6
S 6 4
D 6 4
D 6 4

1. Contexte et modalités de la concertation

L'obligation de concertation dans le Plan Local d'Urbanisme

La loi **Solidarité et Renouveau Urbain (SRU)** du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant la révision d'un PLU et ce jusqu'à son arrêt en conseil municipal.

L'article **L. 300-2 du code de l'urbanisme** stipule : « Le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme (...) A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère. »

La **concertation préalable** à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a ainsi pour objectif de présenter au public le projet d'aménagement du territoire communal et de recueillir ses remarques et points de vue, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les techniciens.

La concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de la révision du PLU de la Ville de Chartres, la concertation a été réalisée conformément, et de manière exhaustive, aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 engageant la révision du PLU :

- L'affichage de la délibération prescrivant les modalités de concertation en mairie,
- La parution d'articles dans le journal municipal « Votre ville »,
- L'organisation d'ateliers thématiques,
- La mise à disposition d'un dossier d'information à l'accueil de la mairie, avec un registre sur lequel chacun peut consigner des observations,
- L'organisation de réunions publiques organisées sur l'ensemble de la Ville.

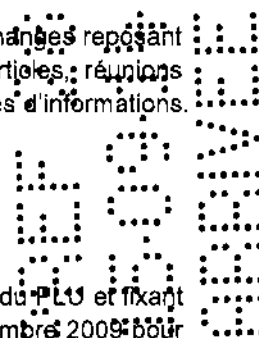
Considérée comme un élément essentiel pour aboutir à un projet partagé par la population, la démarche de concertation mise en place par la Ville de Chartres a permis de faire participer au projet les habitants volontaires.

Ainsi entre décembre 2009 et septembre 2014, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre : identité graphique spécifique, articles, réunions publiques, balades urbaines, ateliers de travail, registre d'expression et campagnes d'informations.

1. Les moyens d'information

a. Affichage de la délibération sur les modalités de la concertation

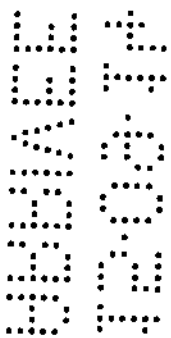
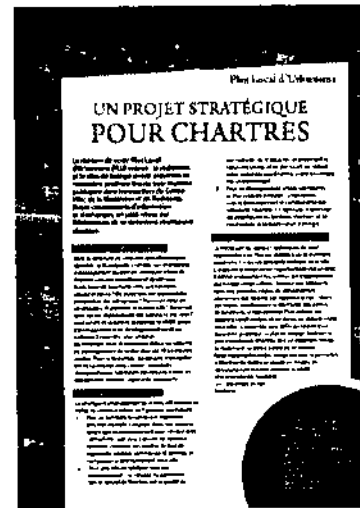
La délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 engageant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation a été affichée à l'Hôtel de Ville à partir du 21 décembre 2009 pour une durée d'un mois. Elle a également été publiée dans l'Echo Républicain du 21 juillet 2011.



Articles parus dans le bulletin municipal « Votre Ville »

« Votre Ville » est le journal municipal que la Ville de Chartres élabore et distribue mensuellement dans toutes les boîtes aux lettres. Avec la publication d'un article par mois sur le projet de PLU de juillet 2012 à octobre 2013, il a constitué un important relais d'information sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. 13 articles ont ainsi permis d'informer les Chartains sur les rendez-vous du projet ainsi que sur l'avancée des études :

- ▶ « **Votre Ville** » n°114 de juillet/août 2012 : un article intitulé « Quel projet d'avenir pour notre ville ? » présentant le PADD, la deuxième étape du PLU.
- ▶ « **Votre Ville** » n°115 de septembre 2012 : un article intitulé « La ville a besoin de vous » invitant les Chartains à participer à la révision du document.
- ▶ « **Votre Ville** » n° 116 d'octobre 2012 : un article intitulé « Pour un avenir durable, la réflexion est lancée sur l'habitat chartain » présentant la question du logement, centrale dans le projet.
- ▶ « **Votre Ville** » n°117 de novembre 2012 : un article intitulé « Le PADD, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » revenant sur les questions d'environnement.
- ▶ « **Votre Ville** » n°118 de décembre 2012 : un article intitulé « En route vers Chartres 2025 ! » annonçant le début de la phase d'élaboration du règlement.
- ▶ « **Votre Ville** » n°119 de janvier 2013 : un article intitulé « Anticiper la ville de demain, les Chartains contribuent au PLU » présentant les propositions faites par les habitants pendant les ateliers de travail, réunions publiques et balades urbaines.
- ▶ « **Votre Ville** » n°120 de février 2013 : un article intitulé « Logement : répondre aux besoins des Chartains » présentant les orientations concrètes déclinées en matière d'habitat.
- ▶ « **Votre Ville** » n°121 de mars 2013 : un article intitulé « Vers une ville des proximités » présentant l'engagement de Chartres pour une ville « des courtes distances ».
- ▶ « **Votre Ville** » n°122 d'avril 2013 : un article intitulé « De nouvelles formes urbaines pour Chartres » présentant les choix de la Ville en matière de renouvellement des quartiers.
- ▶ « **Votre Ville** » n°123 de mai 2013 : un article intitulé « Les OAP : un outil au service de la qualité urbaine » expliquant le dispositif des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- ▶ « **Votre Ville** » n°124 de juin 2013 : un article intitulé « Un cadre réglementaire pour le développement de Chartres » expliquant le rôle du règlement.
- ▶ « **Votre Ville** » n°125 de juillet-août 2013 : un article intitulé « L'urbanisme chartain se pense aussi à l'échelle de l'agglomération » expliquant que le projet de PLU est relié aux objectifs de Chartres Métropole en matière de logements, d'économie, de déplacements, d'aménagement et d'offre commerciale.
- ▶ « **Votre Ville** » n°127 d'octobre 2013 : un article intitulé « Un projet stratégique pour Chartres » présentant l'avancée des travaux dans l'élaboration du règlement et du plan de zonage.

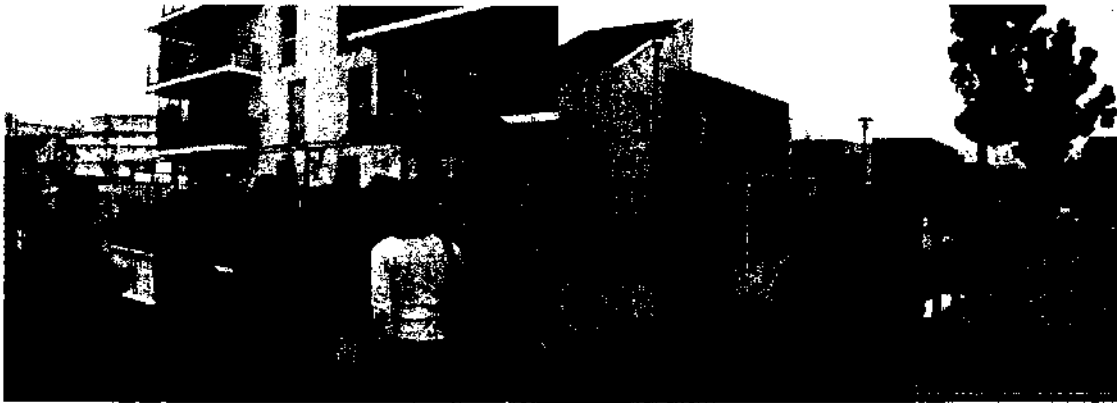


Les moyens d'expression

a. Les moyens d'expression écrite

Un registre d'expression a été mis à dispositions du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville du 18 juillet 2011 et jusqu'à l'arrêt du projet.

b. Les promenades urbaines

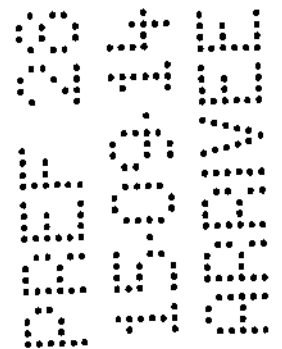


Deux promenades ont été organisées à l'automne 2011, dans le cadre de la phase diagnostic de la révisions générale du PLU :

- La promenade « Une ville multiple » le 8 octobre de 9h30 à 12h30 a été organisée autour d'une visite des secteurs à enjeux.
- La promenade « Une ville mobile et durable » le 19 octobre de 14h à 17h a été organisée autour des questions environnementale et de mobilité

Plusieurs moyens ont été mis œuvre pour informer et mobiliser les participants à cette rencontre :

- Distribution de 500 flyers lors des artisanales de septembre 2011 ;
- Publication d'une information dans l'Echo Républicain du 1er Octobre 2011 ;
- Mise en place d'une affiche à l'Hôtel de Ville et au Centre Technique Municipal ;
- Publication d'une information dans le « Votre Ville » de septembre 2011.



c. Les réunions publiques



Une première réunion publique s'est tenue le 20 février 2012 de 18h30 à 20h30 à la mairie de Chartres. Elle a permis de présenter la procédure de révision du PLU ainsi que les études techniques sur le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE). Cette réunion était ouverte à l'ensemble de la population. Plusieurs moyens ont été mis œuvre pour informer et mobiliser les

participants à cette rencontre :

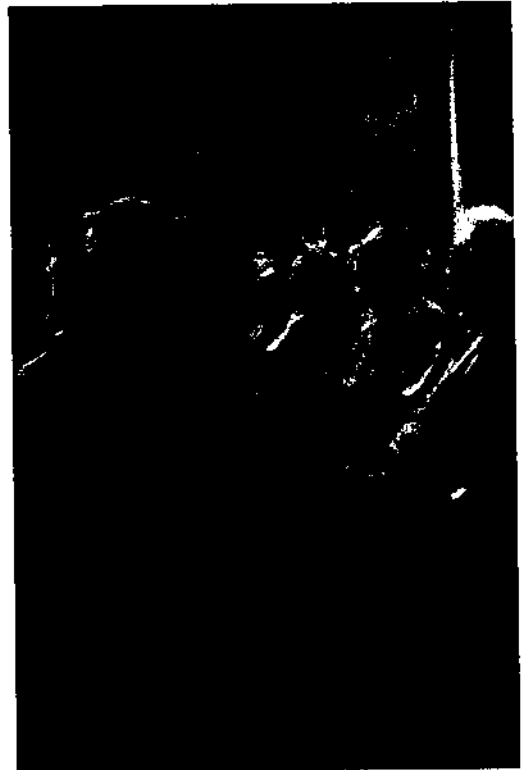
- Mise en place d'affiche dans les lieux publics communaux (Maisons Pour Tous, Hôtel de Ville, Écoles, ...);
- Information dans le Votre Ville de février 2012 ;
- Information sur le site internet.

Une deuxième réunion publique sur le PADD, ouverte à tous, a été organisée le 3 décembre 2012 de 18h30 à 20h30 à la mairie de Chartres. Elle a permis de présenter les apports de la concertation (balades et ateliers) ainsi que les études techniques menées sur le PADD. Plusieurs moyens ont été mis œuvre pour informer et mobiliser les participants à cette rencontre :

- Mise en place d'une affiche dans les lieux publics communaux (MPT, HdV, Écoles, ...);
- Mise en ligne d'une information sur le site internet.

Pour présenter le règlement, le plan de zonage et les OAP, deux réunions publiques ont été organisées le 26 juin 2014 de 18h30 à 20h30 dans le secteur Rechèvres et le 2 juillet de 18h30 à 20h30 dans le secteur Madeleine. Elles ont permis de présenter les différentes zones délimitées dans la ville et les 8 OAP déterminées. Plusieurs moyens ont été mis œuvre pour informer et mobiliser les participants à ces rencontres :

- Mise en place d'affiche dans les lieux publics communaux ;
- Mise en ligne d'une information sur le site internet ;
- Publication dans l'Echo Républicain du 19, 21 et 28 juin 2014.



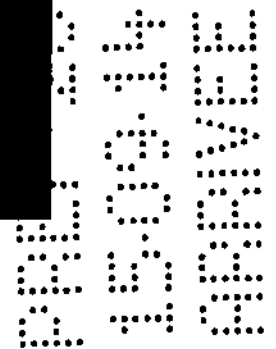
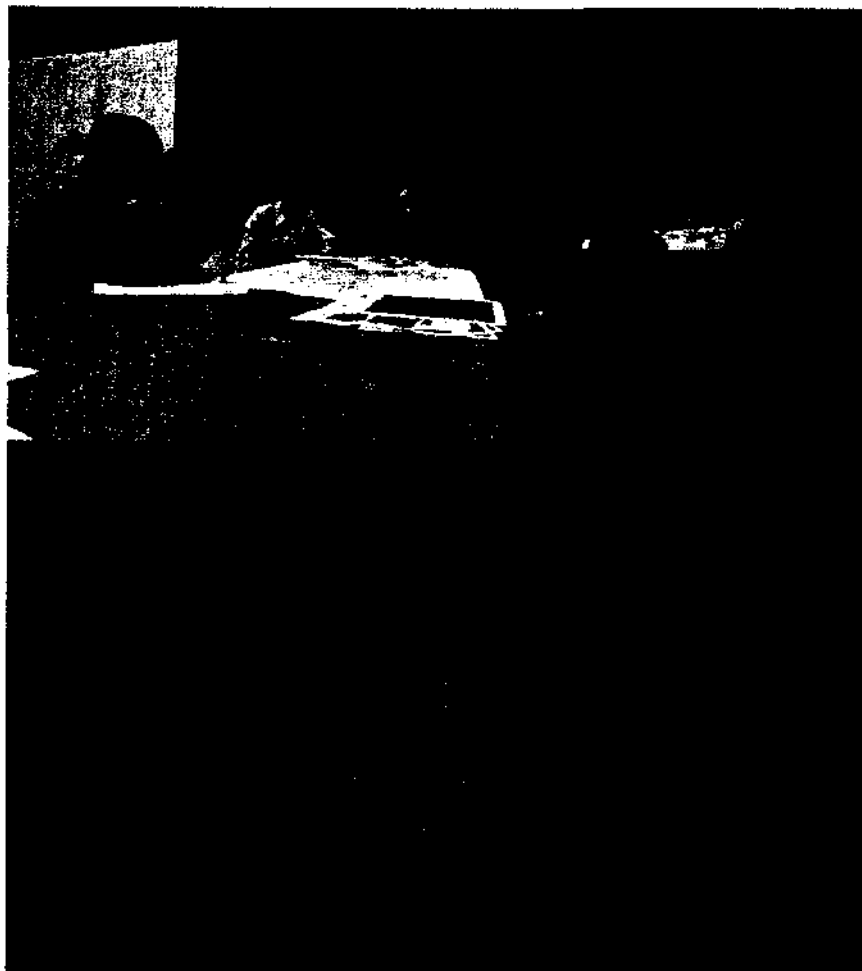
LES Ces réunions publiques se sont déroulées en trois temps
RE successifs :

- Une introduction par l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, M. Teilleux ;
- Une présentation par le biais d'un diaporama de l'avancement du PLU et de l'étape en cours par les bureaux d'études Citadia, Even Conseil et Aire Publique ;
- Des échanges avec le public

d. Les ateliers de travail

Trois ateliers de travail ont été organisés dans le cadre de la phase d'élaboration du PADD.

- Un atelier « Ville à vivre » le 22 mars à 18h30 portant notamment sur les formes urbaines, la densité, les espaces publics
- Un atelier « Ville active » le 29 mars à 18h30 portant notamment sur les activités économiques, les commerces, le tourisme, les déplacements et la place de la voiture en ville
- Un atelier « Ville verte » le 5 avril à 18h30 portant sur les réseaux de nature, les paysages et le cadre de vie



2. Synthèse des observations et questionnements

Tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, grâce aux actions de communication et à la mise en place de différents moyens d'expression (promenades, réunions publiques, ateliers, registres), les Chartains ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus.

CONSOMMATION DES ESPACES

Propositions faites

- Limiter l'urbanisation en conservant de nombreux espaces verts au cœur de la ville dans le but de préserver la qualité de vie et la biodiversité ;
- Limiter la disparition des terres agricoles par l'urbanisation.

Intégration dans le PLU

- L'objectif 2 de l'axe 3 du PADD prévoit de « fixer des densités et des formes d'urbanisation moins consommatrices d'espace que le développement pavillonnaire : maison de ville sur de petites parcelles, habitat groupé, construction dans les « dents creuses », petits immeubles collectifs, ... ».

DEPLACEMENTS

Propositions faites

- Favoriser les connexions entre la gare et le reste de la commune
- Améliorer l'accès au centre-ville
- Améliorer l'accessibilité autour de la gare
- Permettre aux Personnes à Mobilité Réduite de vivre et se déplacer plus facilement
- Apaiser les circulations routières en centre-ville par le réaménagement des voiries et notamment des boulevards
- Sécuriser les déplacements doux par la création de pistes cyclables et une amélioration de la signalétique et de l'éclairage
- Intégrer des parkings souterrains dans les nouvelles constructions
- Améliorer les fréquences et l'amplitude des lignes de bus
- Créer des parkings relais en périphérie, en complémentarité avec le BHNS

Intégration dans le PLU

- L'objectif 1 de l'axe 3 du PADD précise qu'il faut « restructurer le pôle gare afin de répondre au développement de la ville et d'améliorer la coordination entre les différents modes de transports, d'appuyer la mutation du site sur les projets de construction de logements, de bureaux et d'équipements ; d'agir pour réduire la part modale de l'automobile et des deux roues motorisés, dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en hiérarchisant la desserte routière, en distinguant les logiques de partage de voirie et de mixité d'usage dans certains espaces pacifiés de la ville d'une part et sur les axes structurants d'autre part ; de conforter le maillage des liaisons douces ».
- L'objectif 2 de l'axe 3 stipule qu'il est nécessaire de « privilégier l'offre de stationnement sur la parcelle afin de libérer l'espace public au profit des modes alternatifs à la voiture individuelle ; de permettre la mutualisation du stationnement afin d'améliorer sa gestion et d'éviter la surconsommation du foncier ».
- L'objectif 4 de l'axe 2 prévoit de « mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'organisation d'une mobilité durable ».

EQUIPEMENTS ET COMMERCES

Propositions faites

- Instaurer une mixité fonctionnelle pour diminuer les déplacements et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Favoriser les commerces de proximité qui sont essentiels à la vie d'un quartier ;
- Faciliter l'ouverture de crèches interentreprises ;
- Permettre la création d'écoles « à taille humaine » ;
- Développer une plus grande proximité des équipements ;
- Limiter le développement des centres commerciaux en périphérie ;
- Prévoir des salles dédiées aux associations locales ;
- Implanter des équipements et des commerces attractifs dans les quartiers « défavorisés » ;
- Créer une offre commerciale qualitative, en cohérence avec le développement de l'agglomération, dans le respect d'une logique de proximité.

Intégration dans le PLU

- L'objectif 3 de l'axe 1 du PADD stipule qu'il faut « mettre en valeur les espaces de rencontres entre les différents usagers de la ville, en particulier les équipements, en accordant un soin attentif aux espaces publics et à l'accessibilité de ces espaces par les modes doux de déplacement »
- L'objectif 1 de l'axe 1 précise qu'il est nécessaire « d'adapter l'offre d'équipements publics et de services à l'échelle de la Ville pour répondre aux besoins des habitants »
- L'objectif 2 de l'axe 1 énonce la nécessité « d'assurer la diversité des fonctions urbaines en pérennisant les commerces et services de proximité compatibles avec l'habitant » et de « développer un appareil commercial pérenne dans le centre-ville, le pôle gare et dans le cadre du projet sur le plateau Nord Est ; de préserver et développer les centralités de quartier en favorisant l'émergence d'un réseau de commerces de proximité ; et de s'inscrire dans le respect des orientations du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération chartraine et de son futur document d'aménagement commercial ».

ESPACES VERTS ET PAYSAGERS

Propositions faites :

- Prendre en compte le bien-être environnemental des résidents ;
- Prévoir plus de verdure, notamment rue des Réservoirs ;
- Mettre en valeur le caractère vert de la ville de Chartres ;
- Favoriser les traitements paysagers qualitatifs procurant un sentiment agréable, comme pour le quartier de la Madeleine ;
- Déplacer le camping afin de réaliser un véritable aménagement paysager de la promenade des bords de l'Eure ;
- Continuer de valoriser l'Eure ;
- Rendre les espaces verts plus accessibles à l'échelle de la Ville et en créer plus afin de favoriser la pratique d'activités sportives près de chez soi ;
- Multiplier les jardins partagés pour une amélioration sociale et écologique du cadre de vie ;
- Réfléchir à la création d'un « central park » chartrain, espace vert structurant à l'échelle de l'agglomération ;
- Trouver un équilibre entre végétation et activités dans le jardin des entreprises.

Intégration dans le projet :

- Dans le règlement, l'article 13 de chaque zone impose souvent le respect d'un coefficient d'espaces verts. L'article 13 de la zone UC fixe un coefficient d'espaces verts de 30% dont 20% en pleine terre. L'article 13 de la zone UA précise que « pour les constructions nouvelles

à destination de commerce, les parcelles doivent comporter au moins 25% d'espaces verts.
Pour les autres constructions nouvelles : au moins 15% »

- L'objectif 2 de l'axe 2 du PADD fixe l'orientation de « préserver et valoriser les points de vue remarquables du territoire sur la vallée, les coteaux et les plaines »
- L'objectif 4 de l'axe 1 précise qu'il faut « poursuivre le développement des parcours de découverte de la ville de Chartres par l'aménagement des bords de l'Eure »

LOGEMENT ET PATRIMOINE

Propositions faites

- Favoriser la conservation du tissu urbain de faubourgs ;
- Prévoir plus de foyers pour jeunes travailleurs et de résidences étudiantes ;
- Favoriser la mixité intergénérationnelle dans les nouvelles constructions ;
- Permettre aux familles et aux jeunes de vivre dans le centre-ville par le développement d'une offre en logement adaptée à chaque étape du parcours résidentiel ;
- Mettre en place des dispositifs pour lutter contre la vacance des logements.

Intégration dans le projet

- L'objectif 4 de l'axe 1 du PADD précise qu'il faut « promouvoir le patrimoine architectural, naturel et paysager de Chartres ; protéger et préserver les sites sensibles du territoire, en particulier le centre-ville, les sites archéologiques et les abords de l'Eure »
- L'objectif 2 de l'axe 3 énonce la volonté « d'accorder une attention soutenue à l'intégration et à la greffe des projets d'aménagement au tissu urbain déjà constitué et traiter qualitativement les espaces de transition entre eux » ainsi que de « permettre l'évolution du tissu urbain tout en préservant les identités de quartiers et les entités bâties remarquables »
- Le règlement de la zone UC et notamment le secteur UCb précise les éléments du patrimoine bâti remarquable à protéger.
- L'objectif 1 de l'axe 1 du PADD formule l'intention « d'anticiper et adapter la construction neuve aux nouveaux besoins des ménages (décohabitation, séparation, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, ...) » et de « faciliter le maintien des personnes à mobilité réduite à domicile : intégrer à tout développement urbain des produits innovants (résidences intergénérationnelles, services à domicile, etc.) ; favoriser l'adaptation des logements neufs ou existants (installation de douche, de sol antidérapant dans les salles d'eau, de prise de courant en hauteur, de rampes d'accès,...) par le biais de négociations avec les opérateurs/aménageurs ; anticiper les besoins futurs en termes de logements médicalisés et non médicalisés »

Il s'agit en outre, toujours dans cet objectif 1 de l'axe 1, de « proposer un offre attractive de logements pour les jeunes ménages avec enfants et permettre la réalisation d'un parcours résidentiel complet sur le territoire communal » et « d'améliorer le parc de logements actuel : en poursuivant les actions sur le parc privé et public en luttant contre la vacance (tendre vers un objectif de 7%) »

POLLUTIONS ET NUISANCES

Propositions faites

- Prendre en compte les nuisances dans le PLU ;
- Anticiper sur les besoins en matière de gestion des déchets liés aux nouveaux projets de construction de logements ;
- Favoriser le tri des déchets, notamment pour limiter les dépôts sauvages ;
- Préserver les habitants des pollutions et des nuisances, notamment dans le quartier de la gare ;

Anticiper la précarité énergétique en construisant durable (proximité, mixité, énergies renouvelables, logement individuel groupé...)

Intégration dans le projet

- L'objectif 4 de l'axe 2 du PADD précise de « poursuivre l'amélioration de la gestion des déchets en renforçant la sensibilisation pour une plus grande implication des citoyens dans la gestion quotidienne, en étudiant l'adéquation entre les besoins de stockage et l'offre de conteneurs, notamment enterrés, lors de la conception des projets » et de favoriser « une ville préservant l'environnement et les habitants des pollutions et des nuisances » avec notamment la prise en compte du PPRI, la mise en place d'une réflexion sur la cohabitation habitat/activités et la réduction des nuisances sonores.

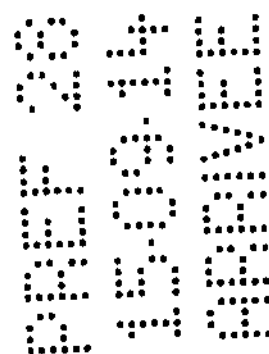
TOURISME

Propositions faites

- Permettre plus de lisibilité par l'instauration d'une signalétique renforcée pour les habitants comme pour les touristes ;
- Améliorer la signalétique et les horaires du camping qui paraissent inadaptés au tourisme ;
- Compléter l'offre touristique ;
- Développer l'offre en hébergement touristique.

Intégration dans le projet

- L'objectif 3 de l'axe1 du PADD prévoit « d'offrir un espace pour les renseignements et les services à la population par la création d'un lieu unique au sein du centre-ville de Chartres »
- L'objectif 4 de l'axe 1 propose de « permettre la pérennisation et la valorisation touristique de la ville »



3. Bilan

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de la révision du PLU.

Les moyens de concertation et d'information mis en œuvre tout au long du projet ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche de révision du PLU.

L'implication des habitants à travers des ateliers et des réunions publiques a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement dynamique optimisant le fonctionnement du territoire tout en étant durable et respectueux de l'identité de la commune. Ils ne remettent donc pas en cause le projet de PLU. La Ville de Chartres s'est prononcée sur ses choix et a finalisé son PLU en tenant compte de l'ensemble de ces remarques.

Ainsi, il convient de dresser un bilan favorable de la concertation.

